



POLICE MUNICIPALE
GB/BM
APM 23/0850

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
48 AVENUE DU ROND-POINT
DU 2 AU 19 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (déplacement de branchement neuf en alimentation en gaz – suppression de l'ancien branchement et création d'un nouveau branchement), au n°48 avenue du Rond-Point, du 2 au 19 mai 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 à hauteur du n°48 avenue du Rond-Point, au droit des travaux, du 2 au 19 mai 2023.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°48 avenue du Rond-Point, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 2 au 19 mai 2023.*

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 7 avril 2023

Pour le Maire,

et par délégation

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 avril 2023